# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

# **COMMUNE D'OSNY**

VAL D'OISE (95)

# ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI NATUREL ET PAYSAGER A PROTEGER

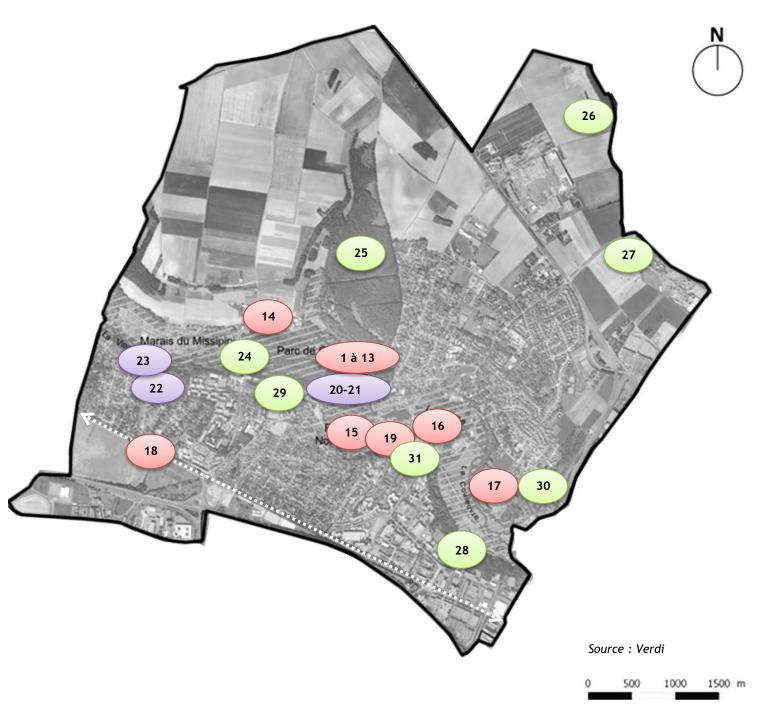




**VERDI / Bureau d'Etudes en Urbanisme - Environnement –Bâtiment** 99, rue de Vaugirard 75006 Paris



# **CARTE DE LOCALISATION DU PATRIMOINE**

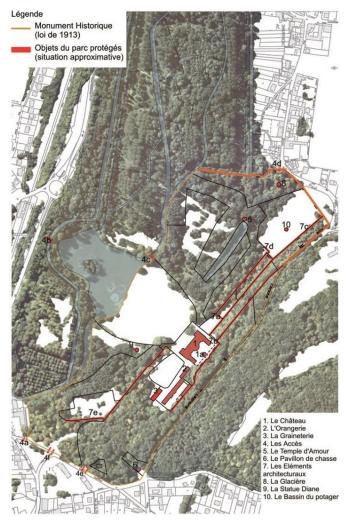


- 1 à 13 Domaine de Grouchy
- 14 Murs à Immarmont
- 15 Maisons ouvrières en centre-ville
- 16 Château de Busagny
- 17 Moulins
- 18 Chaussée Jules César
- 19 Maison Thornley (Château de Grouchy)
- 20 Parc du Château de Grouchy
- 21 Arbres remarquables du Château de Grouchy
- 22 Plaine de Lameth
- 23 Boisement Lameth

- 24 Vallée de la Viosne
- 25 Bois de la Garenne
- 26 Ravin de la vallée Guyon
- 27 Fond de Saint-Antoine
- 28 Côte sur les pâtis
- 29 Boisements aux abords de la voie ferrée
- 30 Friche du Moulin rose
- 31 Boise de la Ravinière

#### **ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI A PROTEGER**

# Domaine de Grouchy



# Description générale

Le domaine du château de Grouchy est un site classé d'une superficie de 36,4 hectares.

Construit successivement entre le Xème et le XIXème siècle, il constitue un patrimoine historique exceptionnel de par la diversité des constructions qu'il abrite et la richesse architecturale du bâti.

L'actuelle bâtisse présente l'aspect du château construit au XVIIIème siècle sur l'emplacement d'un manoir médiéval qui appartenait aux seigneurs d'Osny. De cette époque, subsiste encore une tour aménagée en colombier.

Aujourd'hui propriété communale, le domaine est ouvert au public. Il abrite l'hôtel de ville, une galerie de peintures, l'espace William Thornley exposant des œuvres de cet artistepeintre, ainsi qu'un musée des sapeurspompiers.

- 1 Le château
- **2** L'orangerie
- 3 La Graineterie
- 4 Les grilles d'entrée du château (X6)
- 5 Temple d'amour circulaire
- **6** Pavillon de chasse

- 7 Les éléments architecturaux
- 8 La Glacière
- La Statue de Diane
- 10 Le Bassin du potager
- 11 La Serre
- 12 Les murs de terrasses du château
- 13 Chenil ancien (entrée)

#### Prescriptions particulières



Château (hôtel de ville)

Le domaine du Château de Grouchy recense un patrimoine bâti exceptionnel, c'est pourquoi chaque élément identifié ci-dessus bénéficie d'un recensement au titre du patrimoine communal en plus du classement au titre des monuments historiques.

Les éléments bâtis identifiés doivent être conservés en l'Etat. Si des travaux doivent être opérés, ils ne doivent en aucun cas modifier l'aspect originel des constructions.



Le portail d'entrée

Le Château de Grouchy conservera sa façade en pierre de taille à l'identique avec les ouvertures actuelles, les ornementations architecturales existantes et le toit en ardoise.

Les éléments qui constituent le portail de l'entrée devront être également maintenus en l'état : les colonnes, les grilles en fer forgé et les différents éléments architecturaux qui l'accompagnent.



L'Orangerie

Les différentes ouvertures, la façade et le toit en ardoise de l'Orangerie devront être conservés.



Le temple d'amour et la statue de Diane

Les 7 colonnes de pierre, la structure de pierre ainsi que la statue de Diane seront conservés à l'identique.





Le remarquable hameau d'Immarmont est perché sur son coteau. Les jardins qui s'étendent au pied du hameau préservent les abords de celui-ci et assurent la transition avec les constructions anciennes qui couronnent le versant. Cet ancien village est une exception paysagère aussi bien dans sa composition urbaine que par son implantation.

Le hameau d'Immarmont est le témoin du passé rural de la commune d'Osny. La trame bâtie historique a été

particulièrement bien conservée, laissant apparaître des fronts bâtis et unités architecturales remarquables propres au Vexin principalement dans la rue Paul Doumer. De nombreux murs en pierres marquent les fronts bâtis continus qui caractérisent le tissu bâti ancien d'Immarmont. Ils font partie du patrimoine bâti communal au même titre que les monuments et édifices repérés dans la trame bâtie d'Osny. Ces murs sont dans l'ensemble constitués de pierres calcaires maçonnées (moellon), ils font en moyenne 2 mètres de hauteur.

#### Prescriptions particulières

La protection des murs anciens passe par l'interdiction de créer de nouveaux accès depuis la rue, entraînant de nouveaux percements dans les murs existants et le morcellement de ces derniers. Les murs en pierres nus ne devront pas être recouverts d'enduits.



Localisées au début de la rue Aristide Briand, ces maisons ouvrières construites au début du XXème siècle conservent leur architecture et leur morphologie initiale. Elles se distinguent nettement des constructions traditionnelles implantées tout au long de la rue Aristide Briand : les bâtiments d'habitations de petit gabarit sont situés en retrait de la voirie, et non à l'alignement ; les maisons sont mitoyennes mais chacune est séparée par un mur et clôturée par un muret en brique surmonté d'une grille en fer forgé.

Le matériau principal utilisé pour la construction est la brique de terre cuite, elle est généralement recouverte d'un enduit protecteur sur la façade. Les ornements architecturaux sont caractérisés par l'emploi de la brique de couleur naturelle ou bien peinte en blanc. Ces alternances de couleurs très caractéristiques sont visibles sur les encadrements de portes et de fenêtres, et également sur les corniches. Cette touche ornementale permet d'égailler la façade des bâtiments qui ont été bâtis à l'origine à moindre coût.

# Prescriptions particulières

L'objectif est de maintenir l'harmonie de cet ensemble de maisons ouvrières en préservant l'intégrité des façades, des murs séparatifs et des murs de clôtures existants, mais également la morphologie initiale de l'ensemble bâti par le maintien du jardinet et de la cour situés en façade sur rue.



Ce petit château d'une élévation noble et d'une élégante simplicité est situé dans le centre d'Osny, entre la rue Saint-Jean au nord et la Viosne au sud. Le château fuit construit en 1747 par l'architecte André Mouchet (auquel on doit l'hôpital des Pauvres-Enfermés de Pontoise). Il passa un temps à la famille Nicolaï puis aux Léautaud-Donine qui le conservèrent jusqu'en 1919. Acheté dans les années 1950 par les pères Palottins à la demande d'émigrés polonais, il abrite aujourd'hui un collège placé sous la protection du jésuite Saint Stanislas Kosta (1550-1568).

Le château arbore un style classique et relativement épuré avec sa façade blanche et ses lignes architecturales droites. On note l'originalité des lucarnes de toits (circulaires avec un toit à deux pans) et de l'entrée, élément le plus monumental du bâtiment (fronton à la grec, colonnes, grand escalier).

# Prescriptions particulières

La qualité architecturale de ce château doit être préservée. Aussi, la façade du bâtiment doit être conservée en l'Etat en cas de travaux.



Moulin de Busagny Moulin d'Ars Moulin du bas

La commune d'Osny souhaite protéger 3 moulins de caractère implantés le long de la Viosne :

- **Le moulin d'Ars,** situé au pied du village d'Immarmont (au bas de la rue Henri-Léchaugette). Appelé aussi le Moulinard, il est le seul à avoir conservé sa roue à eau. D'abord spécialisé dans les boutons d'os, il s'est ensuite converti dans le polissage.
- **Le moulin de Busagny**, situé à l'est de la commune près de la voie ferrée. Il dispose d'une turbine. Vers 1850, les trois paires de meules du moulin créé cinquante ans plus tôt pouvaient moudre chaque jour 16,5 hectolitres de blé.
- **Le moulin du bas,** situé rue du Grand-Moulin. Il dispose d'une turbine.

Au XIXe siècle, les moulins de la Viosne et leurs biefs ont été transformés ou reconvertis. Les moulins à eau sont devenus des édifices patrimoniaux rares car peu souvent conservés, et qui méritent d'être recensés et protégés. Les moulins à eau sont particulièrement nombreux dans la vallée de la Viosne, ils sont les témoins d'une époque d'intense activité dans la vallée et des marqueurs forts de l'identité territoriale.

#### Prescriptions particulières

Les bâtiments actuels devront être préservés en l'état : les façades et tous les éléments mécaniques du moulin encore en place devront être conservés à l'identique (roues, turbines,...).



La voie dite «Chaussée Jules César» est un vestige majeur de l'époque antique. Elle s'inscrit dans un vaste réseau de routes militaires mises en place en Gaule entre le 1<sup>er</sup> siècle avant J.C et le 1er siècle après J.C. Reliant Paris à Rouen, elle appartient à l'itinéraire qui joignait Lyon, capitale des Gaules, à la Manche. Son tracé est remarquablement conservé.

La Chaussée Jules César traverse la limite Sud du territoire d'Osny, d'ouest en est. La voirie est communale sur la majorité du tronçon, elle varie entre 7 et 10 mètres de largeur. La partie sud-est correspond au tracé de la départementale n°14, la voirie dispose d'une double voie, sa largeur est d'environ 14 mètres.

La Chaussée Jules César s'impose naturellement dans le paysage d'Osny. L'importance de son emprise et la longueur de la voie en font un axe structurant du territoire.

#### Prescriptions particulières

La protection de la Chaussée passe par le maintien du tracé originel de la voie, et de sa vocation routière ou d'axe circulant sur le territoire d'Osny.



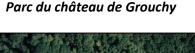
La Maison Thornley, William de son prénom (artiste peintre de la seconde moitié du 19ème siècle) se trouve dans les combles restaurés du Château de Grouchy. C'est un musée où ses œuvres sont exposées sur 300 mètres, ainsi que ceux d'autres artistes peintres qui ont aussi trouvés l'inspiration à Osny et travaillés avec Thornley, tel que Pissaro, Degas, Monet...

Le Château abrite également la Mairie de la ville d'Osny.

# Prescriptions particulières

Le musée actuel devra être préservé en l'état : les façades et tous les éléments du musée en place devront être conservés à l'identique.

#### **ELEMENTS DU PATRIMOINE PAYSAGER A PROTEGER**





20

Jardins à l'Anglaise

21

Arbres remarquables

#### Description générale

Le domaine de Grouchy occupe quarante et un hectares dans le val de la Viosne. Le parc est un véritable poumon vert dans la ville d'Osny. Il constitue pour le public un lieu privilégié de promenades, de détente et d'animation dans un environnement marqué par la pression urbaine.

Devant la façade principale du château de Grouchy, se profile un magnifique jardin à l'Anglaise caractérisé par une large pelouse qui borde un vaste plan d'eau couronné par l'île aux cygnes. La Viosne s'y déverse, se divise en canaux qui irriguent le parc avant de poursuivre son cours jusqu'à Pontoise. Le parc cache également quelques éléments typiques d'un parc paysager du XVIIIème siècle (le Temple d'Amour, la glacière,...).

Le parc abrite une diversité de micro-paysages à l'échelle communale. Il alterne zones boisées, étangs et vastes pelouses : les jardins à l'Anglaise intègrent les espaces humides harmonieusement dans le parc, les arbres anciens remarquables s'imposent par leur stature, les boisements accueillent une multitude de variétés arboricoles.

#### Prescriptions particulières

Pour préserver la beauté du site, la mairie règlemente l'accès au parc du Château pour permettre une préservation des espaces naturels et une accessibilité pour tous.

Une gestion écologique a été mise en place permettant de respecter les zones humides afin d'y favoriser le retour d'espèces végétales, notamment des orchidées.



La Paine de Lameth est un site classé dans la gestion différenciée des espaces naturels. C'est-à-dire que deux fauches par an maximum (juillet/ octobre) sont pratiquées sur le site, notamment pour que les insectes puissent se reproduire et les graines se disperser. On y trouve alors une flore diversifiée, des papillons, ainsi que des insectes butineurs.

# Prescriptions particulières

Respecter le nombre maximum de fauches par an dans le but de maintenir la diversité floristique et faunistique du site.

# Boisement Lameth



# Description générale

23

Le long de la voie ferrée et de la rive Sud de la Viosne, des milieux naturels intéressants ont été observés. Le boisement Lameth situé près du groupe scolaire du même nom, et de la départementale D92 en fait partie. Le milieu boisé morcelé par l'urbanisation, a la particularité de maintenir un continuum boisée entre la Vallée de la Viosne et le boisement aux abords de la voie ferrée. Il participe aussi au tissu de circulations biologiques de l'agglomération de Pontoise.

La continuité boisée est notamment intéressant pour les chauves-souris susceptibles de se déplacer le long de la voie ferrée et sur la Vallée de la Viosne.

Cet espace est menacé à cause de la progression de l'urbanisation et du développement des infrastructures de transport.

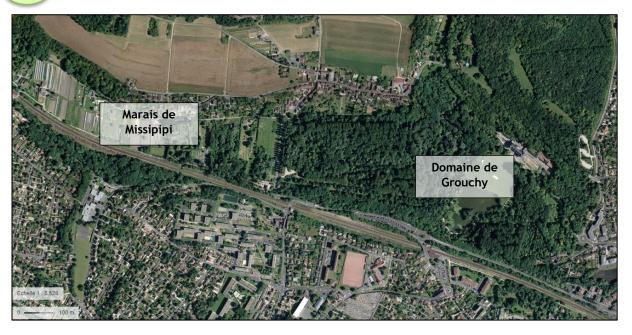
# Prescriptions particulières

La protection de ce boisement passe par plusieurs dispositions règlementaires : interdiction du mitage urbain (zone inconstructible) et interdiction de coupes importantes (protection stricte du boisement).

#### **ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER**

# 24

#### La vallée de la Viosne



#### Description générale



La vallée de la Viosne traverse le territoire d'Osny d'ouest en est. Elle s'apparente à un couloir « vert » entre deux entités urbaines denses. La vallée bénéficie encore de milieux naturels connexes qui structurent l'urbanisation de part et d'autre de la vallée. Les berges du cours d'eau et les marais sont encore présents et disparaissent à Pontoise, sous le tissu bâti avant la confluence avec l'Oise.

#### Le Marais de Missipipi

Malgré de fortes dégradations liées aux activités humaines (urbanisation, cultures...), ce marais de 5.50 ha présente encore des habitats semi-naturels témoignant de l'exploitation passée des marais de la vallée tourbeuse de la Viosne. Il s'agit d'une ancienne tourbière encore gérée en prairie de fauche.

La strate arborée est composée d'aulnes et de peupliers, ainsi que de très vieux saules blancs. Une mégaphorbiaie composée de laîches, roseaux et épilobes parvient à se développer en bordure de ruisseau et le long des fossés de drainage. Il faut noter la présence de 4 espèces végétales remarquables dont l'orchis négligé, protégée en Ile-de-France et la rare renoncule flottante. Deux espèces animales remarquables sont également répertoriées.

Localement, la valeur écologique du marais est forte, notamment autour d'une prairie abritant l'orchis négligé.

#### Le domaine de Grouchy

Le domaine de Grouchy est le deuxième plus grand massif boisé de la commune d'Osny. D'une surface de 42 hectares, il offre l'intérêt de milieux végétaux diversifiés : taillis du versant (érables, charmes, hêtres, tilleuls, frênes, châtaigniers, chênes), prairies et bosquets, bois humide du fond de vallée (aulnes, saules, peupliers). Selon une expertise menée en 2007, 217 espèces ont été recensées dans le parc, qui abrite notamment plusieurs habitats aquatiques et humides. 15 espèces animales ou végétales remarquables sont recensées dont 6 classifiées comme « rares » ou « assez rares » : la lentille d'eau à plusieurs racines, l'orchis négligé qui est protégée en lle de France, l'herbe aux goutteux, la cardamine des bois, l'épilobe rosé et le laiteron des marais.

Ainsi, outre son indéniable qualité paysagère, les espaces naturels qui l'occupent, participent de la qualité écologique et de la biodiversité des milieux intra-urbains. De plus, les boisements et les aménagements hydrauliques jouent le rôle de tampon et protègent les secteurs urbanisés proches des marais et des affluents de la Viosne des inondations.

# Prescriptions particulières

La partie amont de la vallée de la Viosne (bois de la Garenne et marais du Missipipi) est repérée par le SCoT pour être protégée afin de structurer la trame verte de l'agglomération. L'ensemble de ces espaces doit demeurer inconstructible et leur gestion doit être adaptée afin de protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique.

Les boisements et prairies des zones humides doivent être préservés en évitant leur artificialisation, notamment par des ouvrages hydrauliques.

Dans la mesure du possible, les cours d'eau et leurs berges doivent être renaturés. Les zones naturelles d'expansion de crue doivent être maintenues et une bande d'au moins 5 mètres de large doit être conservée avec un couvert végétal naturel en bordure des berges non déjà artificialisées.

Le Parc de Grouchy présente quant à lui un intérêt phytoécologique fort dont il convient de poursuivre la gestion différenciée, notamment en :

- restaurant les prairies et diversifiant leurs modes d'entretien,
- favorisant le boisement naturel au dépend des peupleraies,
- diversifiant la gestion forestière,
- réhabilitant la berge nord du plan d'eau et en gérant la végétation rivulaire.



Le Bois de la Garenne est le plus grand massif boisé d'Osny. D'une superficie de 44 hectares, ce boisement naturel est un des bois et bosquets calcicoles des coteaux de la Viosne disséminés dans l'agglomération de Cergy Pontoise.

Le peuplement y est diversifié : outre le chêne et le charme qui dominent dans l'ensemble du peuplement, le frêne est également bien présent notamment dans la vallée de la Rainette et au nord-ouest du bois.

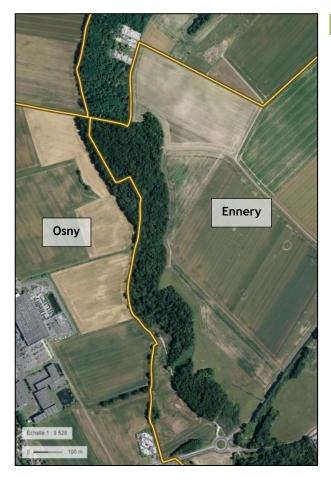
Ces arbres sont accompagnés d'ormes, de châtaigniers, d'érables, de bouleaux et d'autres essences plus faiblement représentées.

Le Bois de la Garenne abrite également des pelouses sèches et un pré-bois calcicole remarquable : 36 espèces animales ou végétales remarquables dont 7 classifiées comme « assez rares » : la Guimauve hérissée, la Petite cuscute, l'Epipactis brun rouge, l'Orobanche sanglante, la Brunelle Laniniée, le Petit Rhinanthe et la Véronique d'Autriche à feuille de germandrée.

#### Prescriptions particulières

Concernant le Bois de la Garenne, il est recommandé de réouvrir les pelouses calcicoles qui tendent à s'embroussailler, de limiter l'urbanisation et d'éviter une fermeture complète du bois de la Garenne par des clôtures infranchissables par la faune.

La lisière du Bois de la Garenne devra être particulièrement préservée afin de limiter les risques de rudéralisation sur toute la frange est du territoire.



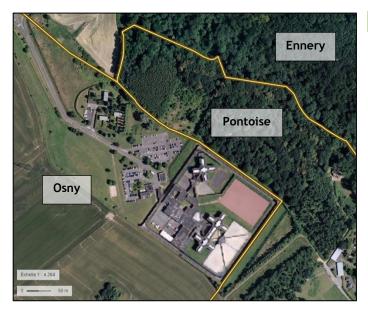
Jouxtant la commune d'Osny, le ravin de la Vallée Guyon constitue l'un des nombreux réservoirs de biodiversité, tant pour les espèces floristiques que faunistiques.

Le site est principalement occupé par des linéaires boisés reliés aux entités naturelles des territoires voisins, créant ainsi un corridor naturel profitable aux déplacements des espèces locales.

#### Prescriptions particulières

Les corridors sont les couloirs théoriques de déplacement des animaux, leur permettant d'accéder d'une zone naturelle à une autre, d'un bois à un cours d'eau, d'une prairie à une clairière...Leur préservation est primordiale pour assurer la reproduction et donc la survie des animaux et des plantes locales.

La protection de ce corridor passe par le maintien de la zone en tant que secteur non constructible et par la préservation des boisements qui bordent la vallée Guyon.



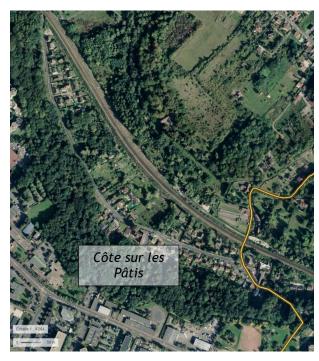
Le Fond de Saint-Antoine matérialise la limite Nord-est de la commune d'Osny avec Ennery et Pontoise. Sur le territoire d'Osny, il s'agit d'un milieu ouvert relié au corridor naturel formé par le Bois Doucet et la vallée sèche de Pontoise.

Un corridor biologique relie le Bois de la Garenne au Fond Saint-Antoine sur la commune d'Ennery. Il est fréquenté plus ou moins régulièrement par les chevreuils, les sangliers et le reste de la faune terrestre.

#### Prescriptions particulières

La liaison entre la vallée de la Viosne et le Fond Saint Antoine doit être protégée : des passages sont actuellement possibles au nord d'Osny. La protection passe par le maintien de zones ouvertes et non constructibles aux abords des limites communales entre Osny et Pontoise.

La restauration de ce corridor est possible par la création de deux rangées de haies avec des bandes prairiales de part et d'autre.



Secteur situé sur la rive sud de la Viosne et de la voie ferrée, la côte sur les Pâtis est un milieu boisé morcelé par l'urbanisation, qui matérialise la limite entre la zone d'activités industrielles au sud d'Osny et la vallée de la Viosne. Il a la particularité de maintenir un continuum boisé entre la vallée humide à l'ouest du territoire et la commune de Pontoise à l'est. Il participe ainsi au tissu de circulations biologiques de l'agglomération de Pontoise.

La continuité boisée est notamment intéressante pour les chauves-souris susceptibles de se déplacer le long de la voie ferrée et sur la vallée de la Viosne.

Cet espace naturel est particulièrement menacé en raison de la progression de l'urbanisation et du développement des infrastructures de transport.

# Prescriptions particulières

La protection de ce boisement passe par plusieurs dispositions règlementaires : interdiction du mitage urbain (zone inconstructible) et interdiction de coupes importantes (protection stricte du boisement).





Le long de la voie ferrée au sud du territoire, des milieux naturels intéressants ont été observés, le boisement du pied du versant sud entre le parc de Grouchy et la RD 92 en fait partie.

Cette friche se situe sur un talus calcaire et abrite deux espèces végétales remarquables : l'orchidée fuctiflora et la campanule à fleur de pêcher qui est rare.

#### Prescriptions particulières



Les boisements présents dans les interstices de la ville ont une grande valeur écologique, hydrologique et paysagère. Ils jouent un rôle très important à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise et de la commune, pour la propagation et le maintien de la biodiversité. Leur préservation passe par l'interdiction de la coupe-rase ou de la réduction de ces derniers.



La friche située au Moulin rose fait également partie des milieux naturels boisés notables que l'on retrouve le long de la Viosne et de la voie ferrée au sud du territoire.

La friche abrite plusieurs espèces calcicoles peu fréquentes en Ile-de-France. Il faut noter la présence de la gesse de Nicole, une espèce rare mais bien représentée dans cette friche. Ce site accueille aussi des chauves-souris et une forte diversité d'insectes.

La diversité des milieux qui accompagnent ce site situé sur les rives de la Viosne (milieux humides, prairiales, semi-boisés,...) offre une variété non négligeable d'habitats pour la biodiversité locale.

#### Prescriptions particulières

La protection des ces espaces naturels influencés par le passage de la Viosne, passe par l'inconstructibilité du secteur, et la prise en compte de la diversité des milieux de vie par une gestion raisonnée des boisements, des milieux ouverts et des zones humides (sous-bois, prairies, aulnaies,...).

# Bois de la Ravinière





# Description générale

Le long de la voie ferrée et de la route départementale D92, des milieux naturels intéressants ont été observés. Le bois de la Ravinière, situé derrière la médiathèque municipale d'Osny (MéMO) en fait partie.

Le milieu boisé morcelé par l'urbanisation, a la particularité de participer au tissu de circulations biologiques de la commune. La continuité boisée est notamment intéressante pour les chauves-souris susceptibles de se déplacer le long de la voie ferrée et sur la Vallée de la Viosne.

Cet espace est menacé à cause de la progression de l'urbanisation et du développement des infrastructures de transport.

# Prescriptions particulières

La protection de ce bois passe par plusieurs dispositions règlementaires : interdiction du mitage urbain (zone inconstructible) et interdiction de coupes importantes (protection stricte du bois).